Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20261029-1402656-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE Séance du 29 octobre 2026 à 20 h 30.

L'an deux mil vingt-six, le 29 octobre, à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.
Date de convocation : 23/10/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LE TEXIER Jacques, MOLITOR Julien, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, ROUXEL Céline, SOULABAILLE Alban,

Absente excusée : Catherine LEDAIN
Absente ayant donné pouvoir : Céline ROUXEL (pouvoir donné à Pascale CORBEL)
Le nombre de conseillers en exercice est de : 15
Présents : 13
Votants : 14

Secrétaire de séance : Fabienne MONZ
1402656

Objet : 2.2 – rénovation de la Salle polyvalente, nouveau marché

Après avoir effectué un point de situation du chantier de réhabilitation de la salle des fêtes, Madame Le Maire présente au conseil le budget prévisionnel d'une seconde tranche de travaux concernant l'espace cuisine sur la base de l'estimatif fourni par le cabinet COLAS DURAND, architectes à Lamballe. A ce jour, le montant global des travaux est évalué à cent trente-quatre mille trois cents euros HT (134 300.00 € HT, soit 161 160.00€ TTC).
L'esquisse du Plan de l'espace cuisine est expliquée. Il est précisé qu'en raison de l'impact que cela a sur les finances locales, une nouvelle délibération approuvant le montant final du marché aura lieu à l'issue de la procédure.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, le Conseil municipal, **AUTORISE** Madame le Maire à lancer l'opération de rénovation, à savoir :

- **DEPOSER** la demande d'Autorisation de Travaux,
- **PROCEDER** à la consultation des entreprises,
- **INSCRIRE** des crédits nécessaires au budget 2026 « budget commune »,
- **SOLLICITER** des financements.

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 29 octobre 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE (Côtes d'Armor)

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.